

**LIGUE REGIONALE DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
DE RUGBY**

8 chemin des Mariages
21200 BEAUNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2020

À l'Assemblée Générale de l'association LIGUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ DE RUGBY

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LIGUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ DE RUGBY relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Comité Directeur le 8 janvier 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les ressources de votre association sont, pour une partie, constituées de subventions.

Nous avons examiné leur mode de comptabilisation et rapproché les montants comptabilisés avec les notifications correspondantes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité Directeur arrêtés le 8 janvier 2021 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2021

SAS CABINET COUREAU



Jean-Pierre COUREAU
Commissaire aux comptes

LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE DE RUGBY

BILAN ACTIF AU 30/06/2020

	BRUT 30/06/2020	AMORT. OU PROVISIONS	NET 30/06/2020	NET 30/06/2019
Immobilisations incorporelles	6 360,00	6 360,00	0,00	636,00
Constructions	1 069 066,59	553 283,71	515 782,88	561 953,20
Autres immobilisations corporelles	363 603,47	153 987,09	209 616,38	222 393,91
Immobilisations en cours	116 690,50		116 690,50	56 980,00
Immobilisations financières	6 302,77		6 302,77	6 132,77
Total	1 562 023,33	713 630,80	848 392,53	848 095,88
Autres créances	463 954,06	134 724,33	329 229,73	355 352,20
Disponibilités	436 588,31		436 588,31	272 372,01
Charges constatées d'avance	7 110,36		7 110,36	16 350,75
Total	907 652,73	134 724,33	772 928,40	644 074,96
TOTAL GENERAL	2 469 676,06	848 355,13	1 621 320,93	1 492 170,84

BILAN PASSIF AU 30/06/2020

	NET 30/06/2020	NET 30/06/2019
Fonds associatif	830 799,42	848 182,42
Report à nouveau	-4 928,48	
Résultat de l'exercice	45 996,78	-4 928,48
Subventions d'investissement	241 332,08	268 469,48
Total	1 113 199,80	1 111 723,42
Dettes financières	100 016,78	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 635,98	49 943,69
Dettes fiscales et sociales	62 789,98	52 495,36
Autres dettes	293 985,05	278 008,37
Produits constatés d'avance	8 693,34	
Total	508 121,13	380 447,42
TOTAL GENERAL	1 621 320,93	1 492 170,84

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE

Le Commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT AU 30/06/2020

	NET 30/06/2020	NET 30/06/2019
Ventes de marchandises	9 813,75	18 151,09
Prestations de services	59 683,50	18 146,07
Subventions d'exploitation	723 758,55	477 231,00
Autres produits	408 557,41	430 222,69
Transferts de charges	56 580,40	59 336,15
Total des produits d'exploitation	1 258 393,61	1 003 087,00
Autres achats et charges externes	579 416,56	562 525,12
Impôts et taxes	16 546,74	4 259,58
Salaires et traitements	398 072,06	241 961,92
Charges sociales, autres charges de personnel	122 342,41	53 607,18
Autres charges de gestion	54 659,16	119 558,06
Dotation aux amortissements et provisions	77 367,60	64 408,71
Total des charges d'exploitation	1 248 404,53	1 046 320,57
RESULTAT D'EXPLOITATION	9 989,08	-43 233,57
Produits financiers	2 069,82	1 323,43
Charges financières	16,78	
Résultat financier	2 053,04	1 323,43
RESULTAT COURANT	12 042,12	-41 910,14
Produits exceptionnels	41 837,40	94 547,96
Charges exceptionnelles	7 882,74	57 566,30
Résultat exceptionnel	33 954,66	36 981,66
RESULTAT DE L'EXERCICE	45 996,78	-4 928,48

ANNEXE AU BILAN

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes:

Le bilan de l'exercice présente un total de 1.621.320,93 €

Le compte de résultat présenté sous forme de liste affiche:

Un total de produits de 1.302.300,83 €

Un total de charges de 1.256.304,05 €

Dégage un résultat positif de 45.996,78 €

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques de l'exercice.

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un fait majeur au 30 juin 2020 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 30 juin 2020, c'est-à-dire que les actifs et les passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 30 juin 2020 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.

Conformément aux dispositions du PCG1 sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'association constate que cette crise sanitaire a eu un impact significatif sur son activité depuis le mois de mars 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

Afin de répondre aux mesures de sécurité sanitaire imposées par le gouvernement l'association a eu recours au dispositif de chômage partiel et de télétravail à compter de mars 2020.

A ce jour, au vu de la situation de trésorerie de l'association, celle-ci n'a pas eu besoin et ne prévoit pas d'avoir recours à des prêts garantis par l'Etat.

Ainsi, l'association considère à ce stade que la solidité de son bilan lui permet d'assurer sa continuité d'exploitation.

L'embauche de 7 conseillers techniques de clubs avec statut "cadre" a été effectuée en application de la politique sportive fédérale. Ces emplois sont en partie financés par une subvention fédérale.

Les subventions à recevoir d'un montant global de 98.225 € correspondent à:

la subvention du Conseil régional pour 88.725 €

la subvention de l'ANS pour 9.500 €

Evénements significatifs postérieurs à la clôture.

La pandémie a empêché la reprise des compétitions et le démarrage des championnats de la saison 2020/2021. Des mesures de télétravail et de chômage partiel ont dû de nouveau être prises.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base: continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels,

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code du commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement ANC 2018-6 relatifs à la réécriture de plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations

	<u>01/07/2019</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Diminution</u>	<u>30/06/2020</u>
Immobilisations incorporelles	6 360,00			6 360,00
Total incorporel	6 360,00			6 360,00
Constructions	980 296,01			980 296,01
Installations, agencements	88 770,58			88 770,58
Terrain	196 385,24			196 385,24
Agencements terrain	4 359,06			4 359,06
Matériel	20 767,52	1 677,16		22 444,68
Matériel de transport	92 777,10		47 305,00	45 472,10
Matériel de bureau	18 368,70			18 368,70
Matériel informatique	54 349,70		6 468,27	47 881,43
Mobilier	28 692,26			28 692,26
Total corporel	1 484 766,17	1 677,16	53 773,27	1 432 670,06
Immobilisations en cours	56 980,00	59 710,50		116 690,50
Immobilisations financières	6 132,77	170,00		6 302,77
<u>Total général</u>	<u>1 554 238,94</u>	<u>61 557,66</u>	<u>53 773,27</u>	<u>1 562 023,33</u>

Etat des amortissements

	<u>01/07/2018</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Diminution</u>	<u>30/06/2019</u>
Immobilisations incorporelles	5 724,00	636,00		6 360,00
Total incorporel	5 724,00	636,00		6 360,00
Constructions	447 359,11	41 398,49		488 757,60
Installations, agencements	59 754,28	4 771,83		64 526,11
Agencements terrain	4 359,06			4 359,06
Matériel	19 906,24	827,30		20 733,54
Matériel de transport	79 764,31	4 694,42		84 458,73
Matériel de bureau	18 368,70			18 368,70
Matériel informatique	43 475,16	8 568,22	6 468,27	45 575,11
Mobilier	27 432,20	364,75		27 796,95
Total corporel	700 419,06	60 625,01	6 468,27	754 575,80
<u>Total général</u>	<u>706 143,06</u>	<u>61 261,01</u>	<u>6 468,27</u>	<u>760 935,80</u>

Etat des provisions

	<u>01/07/2019</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Diminution</u>	<u>30/06/2020</u>
Provisions pour dépréciation des comptes clubs	0,00	17 198,41		17 198,41
<u>Total</u>	<u>0,00</u>	<u>17 198,41</u>		<u>17 198,41</u>

Échéances des créances

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Clubs de la Ligue	112 009,73	112 009,73	
FFR	67 660,59	67 660,59	
Autres Ligues			
Comités départementaux	12 570,66	12 570,66	
Débiteurs divers	117 525,92	117 525,92	
URSSAF	15 472,00	15 472,00	
Bourgogne Rugby Développement	3 012,01	3 012,01	
Produits à recevoir	132 733,46	132 733,46	
Compte d'attente	1 005,03	1 005,03	
Comptes passage "Journée des Finales"	70,66	70,66	
Comptes passage billets	1 894,00	1 894,00	
	<u>463 954,06</u>	<u>463 954,06</u>	<u>0,00</u>

Échéances des dettes

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Dettes fournisseurs	42 635,98	42 635,98	
Dettes fiscales et sociales	62 789,98	62 789,98	
Autres dettes	293 985,05	293 985,05	
	<u>399 411,01</u>	<u>399 411,01</u>	<u>0,00</u>

Produits à recevoir

Partenariats	5 511,00	5 511,00	
Subventions	98 225,00	98 225,00	
Autres	16 433,45	16 433,45	
Transferts de charges	12 564,01	12 564,01	
	<u>132 733,46</u>	<u>132 733,46</u>	<u>0,00</u>

Charges constatées d'avance

Maintenances	369,01	369,01	
Assurances	5655,45	5655,45	
Divers	1 085,90	1 085,90	
	<u>7 110,36</u>	<u>7 110,36</u>	<u>0,00</u>

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

Charges à payer

Fournisseurs	30 692,74
Congés payés	36 076,00
Charges sociales sur congés payés	13 709,00
Etat, charges sur congés payés	361,00
	<u>80 838,74</u>

Produits constatés d'avance

0,00